



## **Déclaration de Philadelphie**

*Adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le 10 mai 1944, afin de redéfinir les buts et objectifs de l'OIT. Suivie d'un article sur le livre d'Alain Supiot, L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total (Seuil, 2010)*

### **Article I**

La Conférence affirme à nouveau les principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Organisation, à savoir notamment :

le travail n'est pas une marchandise;

la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu;

la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous;

la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun.

### **Article II**

Convaincue que l'expérience a pleinement démontré le bien-fondé de la déclaration contenue dans la Constitution de l'Organisation internationale du travail, et d'après laquelle une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale, la Conférence affirme que :

tous les êtres humains, quelles que soient leur ethnie, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales;

la réalisation des conditions permettant d'aboutir à ce résultat doit constituer le but central de toute politique nationale et internationale;

tous les programmes d'action et mesures prises sur le plan national et international, notamment dans le domaine économique et financier, doivent être appréciés de ce point de vue et acceptés seulement dans la mesure où ils apparaissent de nature à favoriser, et non à entraver, l'accomplissement de cet objectif fondamental;

il incombe à l'Organisation internationale du travail d'examiner et de considérer à la lumière de cet objectif fondamental, dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier;

en s'acquittant des tâches qui lui sont confiées, l'Organisation internationale du travail, après avoir

tenu compte de tous les facteurs économiques et financiers pertinents, a qualité pour inclure dans ses décisions et recommandations toutes dispositions qu'elle juge appropriées.

### **Article III**

La Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du travail de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser :

la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie;

l'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun;

pour atteindre ce but, la mise en œuvre, moyennant garanties adéquates pour tous les intéressés, de possibilités de formation et de moyens propres à faciliter les transferts de travailleurs, y compris les migrations de main-d'œuvre et de colons;

la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection;

la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération des employeurs et de la main-d'œuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production, ainsi que la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration et à l'application de la politique sociale et économique;

l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets;

une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations ;  
la protection de l'enfance et de la maternité;

un niveau adéquat d'alimentation, de logement et de moyens de récréation et de culture ;  
la garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel.

### **Article IV**

Convaincue qu'une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde, nécessaire à l'accomplissement des objectifs énumérés dans la présente Déclaration, peut être assurée par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir l'expansion de la production et de la consommation, à éviter des fluctuations économiques graves, à réaliser l'avancement économique et social des régions dont la mise en valeur est peu avancée, à assurer une plus grande stabilité des prix mondiaux des matières premières et denrées, et à promouvoir un commerce international de volume élevé et constant, la Conférence promet l'entière collaboration de l'OIT avec tous les organismes internationaux auxquels pourra être confiée une part de responsabilité dans cette grande tâche, ainsi que dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.

### **Article V**

La Conférence affirme que les principes énoncés dans la présente Déclaration sont pleinement applicables à tous les peuples du monde, et que, si, dans les modalités de leur application, il doit être dûment tenu compte du degré de développement social et économique de chaque peuple, leur application progressive aux peuples qui sont encore dépendants, aussi bien qu'à ceux qui ont atteint le stade où ils se gouvernent eux-mêmes, intéresse l'ensemble du monde civilisé.

# L'esprit de Philadelphie – la justice sociale face au marché total

Alain Supiot, Seuil, 2010

*Article publié par Jérôme Bar, dans le blog d'AequitaZ, en septembre 2012*

Lors de la marche de lutte contre la pauvreté 2010, un participant demanda à Vivian Labrie de nous dire quelles sont, selon elle, les causes profondes de la pauvreté. Elle ne fit pas la réponse attendue sur les dérives du capitalisme, mais répondit simplement : « la cause principale de la pauvreté est notre tolérance aux inégalités ». Je me demande depuis : quels explications historiques et/ou ressorts psychologiques nous amènent (collectivement) à baisser ainsi les bras ? Pourquoi tolère-t-on des inégalités qui sapent profondément notre société ?

Le livre d'Alain Supiot, L'esprit de Philadelphie – La justice sociale face au marché total, apporte une réponse à cette question à travers une lecture politique de ce qu'il appelle la contre-révolution ultra-libérale dont voici les principales étapes...

**En 1945**, les Hommes doivent tirer les apprentissages des horreurs des goulags, de la Shoah ou d'Hiroshima. Economiquement, ces régimes oppressifs avaient en commun de considérer l'Homme comme du matériel (nazisme), du capital humain (communisme) ou des victimes collatérales (bombe atomique). Rétablir l'Homme dans sa dignité (son égal dignité) et sa liberté devenait une nécessité.

**En 1948**, ils considèrent également que la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous. La paix ne pouvait donc être établie que sur les bases de la justice sociale comme le stipule le programme politique du Conseil National de la résistance (10 mars 1944), la Déclaration de Philadelphie qui fonde l'Organisation Internationale du Travail (10 mai 1944 ; tous les êtres humains quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales » (art. II a.) et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

La société s'oriente alors majoritairement vers plus de solidarité (systèmes de protection sociale, d'assurance collective, de redistribution...) dès l'après-guerre, suivi de gains en terme d'égalité, (recul des discriminations et du racisme, droits nouveaux accordés aux femmes, aux minorités sexuels...).

**Au début des années 80**, Thatcher et Reagan mettent en œuvre une contre-révolution ultra-libérale qui vise le démantèlement de l'Etat providence et l'installation de l'ordre spontané du Marché (néolibéralisme). Cette contre-révolution s'appuie sur la croyance que c'est la compétition libre, par la dépolitisation de l'économie (mise à l'abri du pouvoir des urnes la répartition du travail et des richesses ou le rôle de la monnaie et de la finance), qui sera le moteur de la créativité et de la productivité des travailleurs. Progressivement, l'idée des bienfaits de la concurrence, de la nécessaire privatisation des services publics, de la dérèglementation du travail et de la libre circulation des capitaux et des marchandises s'est imposée partout dans le monde (tant chez les libéraux que chez les socio-démocrates).

**Peu à peu**, l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services devient une fin en soi (OMC) et non plus un moyen d'atteindre les objectifs de liberté, de dignité, de sécurité économique et de justice sociale. Aucune procédure n'est prévue pour juger de l'efficacité de la libre circulation des capitaux et des marchandises sur le niveau de vie ou les écarts de revenus entre les hommes. Le néolibéralisme s'impose comme le seul choix possible. There is no alternative.

**En 2005**, Laurence Parisot, Présidente du MEDEF, posait dans le Figaro la question suivante : « la vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ? » Il

s'agissait pour elle de justifier un démantèlement du droit du travail, de prôner la flexibilité en mettant en avant la liberté de chacun. Peut-on parler de liberté pour qualifier la situation d'une femme divorcée qui doit travailler le dimanche pour pouvoir payer son loyer ? Ou celle d'un homme qui distribue des prospectus à l'âge de 72 ans pour compléter une retraite insuffisante ?

**La crise de 2008** est née d'un déficit de régulation de la finance et des marchés (notamment immobilier aux Etats-Unis et en Espagne): « le problème n'est pas de réguler les marchés comme on régule son chauffage central. Il est de réglementer les marchés, c'est à dire revenir sur le terrain politique et juridique afin d'y rétablir l'ordre des fins et des moyens ». Il n'existe plus de régulateur assez puissant pour garantir l'orientation de l'économie et de la finance vers des objectifs de justice sociale (ou autres, mais décidés démocratiquement). En absent de ce garant, c'est la loi du plus fort et du plus influent qui s'impose.

Quand les gens sentent que L'Etat est impuissant à répondre à leurs préoccupations, ils tentent de prendre appui ailleurs. Le repli communautaire (comme affirmation véhémente de son appartenance religieuse, ethnique ou sexuelle) qui, s'il peut en affaiblir les conséquences, est incapable de modifier les causes socio-économique de l'injustice sociale. Le débat se déplace alors de la misère, du chômage et des déficiences des services publics des quartiers populaires vers de fausses explications, culturelles ou liées aux origines (sans nié les discriminations qui minent réellement notre contrat social).

Les propositions d'A. Supiot pour rétablir une justice sociale sont :

1. La gauche politique et syndicale a balancé entre la crispation sur les acquis de la période précédente et « l'accompagnement social » de la précarisation et de la paupérisation des travailleurs. Réformer ne consiste pas à s'adapter à l'injustice du monde, mais à se donner les moyens théoriques et pratiques de la faire reculer.
2. Il est possible d'inventer ou réhabiliter des lois et des règles pour garantir la dignité de tous et la réduction des inégalités. « Le gouvernement doit prendre des mesures pour éviter que tout l'argent ne s'accumule en un petit nombre de mains ; l'argent, comme le fumier, ne fructifie que si l'on prend soin de le reprendre » Francis Bacon (1625). L'Etat doit réaffirmer que son rôle n'est pas de « rendre les humains « employables » mais de leur procurer les occasions de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun ».
3. Lutter contre « l'effet Mathieu » (= capacité des forts à bénéficier des dispositifs visant à améliorer le sort de plus faibles) : l'école consacre plus de moyens pour les enfants des milieux aisés qui font de plus grandes études ; les ouvriers cotisent plus longtemps que les cadres pour une retraite plus courte en raison de leur espérance de vie plus faible, etc.
4. Donner des capacités d'action collective aux citoyens afin qu'ils puissent « contribuer aux bien communs », notamment en mobilisant les consommateurs ou les investisseurs ou encore en construisant des actions collectives internationales pour contrer l'insaisissabilité des multinationales par les outils de réglementation nationaux. Définir collectivement et démocratiquement ce qui doit revenir à chacun et ce que chacun peut donner à la collectivité : la justice sociale est la quête permanente d'un équilibre entre liberté et égalité.

Le livre d'A. Supiot est un vibrant appel à s'interroger sur les finalités de l'économie, en s'inspirant de l'élan humaniste de l'après guerre. C'est aussi une invitation à lutter contre la fatalité : s'il existe des lois physiques intangibles, les lois économiques répondent à des choix politiques.